

« REGLEMENT INTERIEUR AC2L FORMATION »

PREAMBULE

Le règlement intérieur d'**AC2L Formation** est conçu pour garantir un environnement propice à l'apprentissage, au respect des normes de sécurité et à une bonne organisation des formations. Il est applicable à tous les stagiaires inscrits à l'une de nos sessions de formation, et ce, pour la durée de leur parcours au sein de notre organisme.

Article 1 : Objectifs du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de fonctionnement au sein **d'AC2L Formation**. Il vise à assurer une bonne organisation des formations et à garantir la sécurité, le respect et l'épanouissement des stagiaires tout au long de leur parcours.

Article 2 : Respect et comportement en formation

Il est attendu de chaque stagiaire qu'il fasse preuve de professionnalisme, de respect envers les formateurs, les autres stagiaires, ainsi que du matériel mis à disposition. À titre d'exemple, les comportements suivants sont considérés comme inacceptables et peuvent entraîner des mesures disciplinaires :

- L'introduction de boissons alcoolisées ou de substances illicites dans les locaux de formation ;
- La présentation en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances modifiant le comportement;
- L'usage de téléphones portables à des fins personnelles durant les heures de formation, sauf urgence justifiée ;
- La consommation de nourriture dans les salles de formation, sauf autorisation préalable ;
- L'altération du matériel pédagogique ou informatique mis à disposition pour les sessions ;
- Tout comportement perturbateur ou irrespectueux envers les formateurs, les autres stagiaires ou l'équipe administrative.



Article 3 : Sanctions en cas de non-respect des règles

Tout manquement aux règles de discipline pourra faire l'objet de sanctions, qui seront proportionnelles à la gravité des faits. Les sanctions suivantes peuvent être appliquées par ordre croissant :

- Avertissement formel : Écrit et communiqué au stagiaire par le directeur d'AC2L
 Formation ;
- 2. Blâme: Notifié au stagiaire par courrier ou lors d'un entretien de recadrage;
- 3. **Exclusion temporaire**: Si l'attitude d'un stagiaire perturbe le bon déroulement de la formation, il peut être exclu temporairement, avec une suspension de sa participation pendant une période déterminée ;
- 4. **Exclusion définitive**: En cas de faute grave ou répétée, ou si la formation devient impossible à suivre pour le stagiaire concerné, une exclusion définitive peut être décidée.

Article 4 : Procédure disciplinaire

En cas de sanction envisagée, une procédure équitable est mise en place pour permettre au stagiaire de s'expliquer. Ainsi, aucune sanction ne sera appliquée sans un entretien préalable avec le stagiaire, qui pourra être accompagné d'un collègue ou d'un représentant des stagiaires si souhaité.

Les étapes sont les suivantes :

- Envoi d'une convo<mark>cation à l'entre</mark>tien préalable, précisant la nature des faits reprochés et la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- L'entretien se déroule en présence de la direction ou du responsable concerné, qui exposera les motifs de la sanction envisagée ;
- Le stagiaire pourra s'exprimer, fournir des explications ou des preuves en sa faveur.

Les sanctions sont notifiées dans un délai de 15 jours maximum après l'entretien, et une copie de la décision peut être envoyée à l'employeur, le cas échéant.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, des représentants des stagiaires seront élus pour représenter leurs intérêts auprès de l'équipe pédagogique et de la direction. Les élections auront lieu dans les premières semaines du stage, et seront organisées de manière transparente et démocratique.



Les délégués auront pour mission de faire remonter les retours des stagiaires sur le déroulement de la formation, les conditions de vie sur site, ainsi que de proposer des améliorations sur la pédagogie ou l'organisation des sessions.

Article 6 : Hygiène, sécurité et bien-être

AC2L Formation veille au respect des normes de sécurité et d'hygiène, tant pour la sécurité physique que psychologique des stagiaires. Il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux ;
- Utiliser le matériel de manière responsable, et veiller à ne pas causer de dommages ;
- En cas d'accident ou de situation d'urgence, alerter immédiatement un formateur ou un membre de l'équipe administrative ;
- En cas de besoin, signaler toute situation de mal-être, de harcèlement ou de stress à un responsable pour que des mesures adaptées puissent être prises.

Article 7 : Respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées pendant la formation et à ne pas divulguer de contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle. Les supports de formation sont la propriété d'AC2L Formation et ne peuvent être reproduits sans autorisation expresse.

Article 8 : Remise et diffusion du règlement

Le règlement intérieur est remis à chaque stagiaire lors de son inscription définitive à une formation. Il est également consultable à tout moment auprès de l'équipe administrative.

Fait à La Possession, le 22/01/2025

AC2L Formation

